
Tableau des rentes perpétuelles de l'Hotel de Ville de Paris, lors de la séance du 29 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Tableau des rentes perpétuelles de l'Hotel de Ville de Paris, lors de la séance du 29 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 392-393;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5665_t1_0392_0000_1

Fichier pdf généré le 10/07/2020

TABLEAU

des rentes perpétuelles de l'Hôtel-de-Ville de Paris.

CONTENANT les édits de création desdites rentes, les capitaux fournis au Trésor royal, le net des rentes subsistant au 1^{er} janvier 1789, le montant desdites rentes, y compris les retenues auxquelles elles sont assujetties, et les extinctions qui y sont survenues par des remboursements successifs.

NOTES.	EDITS de CRÉATION.	CAPITAUX fournis au TRÉSOR ROYAL.	RENTES ORIGINAIRES.	RENTES existantes au 1 ^{er} janvier 1789.	RENTES effectives, compris les retenues auxquelles elles sont assujetties.	EXTINCTIONS survenues par les remboursements.
Sujet au 15 ^e	Juin 1720.....	1,000,000,000	25,000,000	19,682,679	20,793,790	4,206,240
Sujet au 10 ^e	Avril 1758.....	80,000,000	3,200,000	2,608,257	2,898,063	301,931
4 0/0 sans retenue.....	Février 1770.....	187,741,200	7,509,648	7,284,889	7,284,889	224,759
Idem.....	Janvier 1777.....	18,000,000	720,000	656,040	656,040	63,960
5 0/0 sans retenue.....	Décembre 1785.....	3,065,500	153,275	153,275	153,275	
RECONSTITUTION.						
Février 1786.						
Idem.....	Première classe.....	6,420,000	321,000			
Idem retenue du 15 ^e	Seconde.....	10,800,000	540,000			
Idem, retenue du 10 ^e	Troisième.....	4,426,620	206,331	1,098,927	1,098,927	
5 0/0, retenue du 10 ^e et retenue de 2 s p. l.....	Quatrième.....	631,920	31,596			
RENTES DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT.						
Sujet au 15 ^e	Août 1720, tailles.....	400,000,000	4,000,000	3,244,309	3,584,625	445,375
Réduits à moitié.....	Cinquante millions.....	36,585,630	1,779,281	695,188	1,390,376	388,905
4 0/0 sujets au 10 ^e	Cuir, août 1759.....	2,748,426	132,421			
Réduits à moitié.....	Cuir, mai 1760.....	60,000,000	1,800,000	1,410,391	2,083,361	754,060
Idem.....	Cuir, juillet 1761.....	30,000,000	900,000			
Réduits à 4 0/0.....	Deux sols pour livre du 10 ^e	36,000,000	1,800,000	743,382	908,578	891,422
Idem.....	4 ^e loterie royale.....	26,634,853	1,331,742	808,701	988,522	343,220
4 0/0 ets au 10 ^e	Indes de création d'août 1765.....	24,600,000	1,407,000	976,664	1,085,193	27,807
Réduits moitié.....	Colonies.....	24,495,307	1,224,765	479,749	959,438	265,324
Idem.....	Canada.....	40,813,980	1,836,630	776,710	1,547,420	289,210
Toutes sortes de deniers.	Domaines et bois.....	9,826,100	393,044	285,052	285,052	107,992
Réduits à moitié.....	Annuités.....	34,089,300	1,704,425	670,486	1,340,972	363,453
Idem à 4 0/0 sujet au 10 ^e	Bretagne, 40 millions.....	40,600,000	2,030,000	1,269,548	1,724,035	305,965
Réduites à 4 0/0.....	Actions des fermes.....	72,000,000	3,600,000	1,976,251	2,419,417	1,184,583
Réduites à moitié.....	Flandre maritime.....	5,633,910	281,495	129,863	259,726	21,469
Idem.....	Offices municipaux.....	3,585,297	179,264	69,144	138,328	41,036
Sans retenue.....	Lorraine et Barrois.....	437,880	6,894	6,347	6,347	547
Idem.....	Fortifications.....	353,960	17,698	17,387	17,387	314
Réduites à moitié.....	Alsace.....	53,703,300	2,685,165	995,483	1,990,966	694,199
Sujettes au 10 ^e	Offices sur les ports.....	4,194,580	209,729	178,952	198,835	10,894
Idem.....	Augmentation de gages en 1758.....	2,880,000	144,000	118,030	131,144	12,856
Toutes sortes de deniers.	Ferme et gabelles.....	7,051,980	235,067	222,496	222,496	12,571
Réduites à moitié.....	Postes, mai 1751.....	30,000,000	900,000	306,854	613,708	286,292
Sujettes au 10 ^e	Indes, emprunt de 12 millions.....	12,000,000	600,000	487,602	541,780	58,220
Idem.....	Indes, emprunt de 18 millions.....	18,000,000	900,000	744,003	826,670	73,330
Idem.....	Droits manuels.....	900,000	45,000	34,717	38,574	6,426
Idem.....	Offices supprimés.....	18,666,666	933,333	786,405	873,783	59,550
Idem.....	Idem, Ordre de S.-Louis.....	832,500	41,625	35,325	39,250	2,375
Réduites à moitié.....	Dettes de la guerre.....	60,270,965	3,113,550	1,367,354	2,734,708	378,842
Toutes sortes de deniers.	Taxations.....	2,995,183	103,206	97,949	97,949	5,257
RENTES des offices sur les ports.						
Sujettes au 10 ^e	Volaille.....	1,192,000	59,600	52,744	58,604	396
Idem.....	Plancheurs.....	5,932,000	286,600	227,802	253,113	33,487
Idem.....	Garde-nuits.....	2,938,000	146,900	126,072	140,080	6,820
Idem.....	Inspecteurs des veaux.....	520,000	26,000	20,291	22,545	3,453
Idem.....	Auteurs de toiles.....	2,694,100	134,705	104,529	116,141	18,564
Exemptés de retenue.....	Inspecteurs des vins.....	6,980,840	349,042	325,887	325,887	23,153
Sujettes au 10 ^e	Vendeurs de marée.....	7,800,000	390,000	327,492	363,880	26,120
Idem.....	Mesureurs de charbon.....	116,000	5,800	4,303	4,781	1,019
Idem.....	Porteurs de charbon.....	104,000	5,200	4,179	4,643	557
Idem.....	Vendeurs de foin.....	3,283,249	164,162	135,775	150,861	13,301
Idem.....	Mesureurs de grains.....	1,429,080	56,454	48,761	54,178	2,276
Idem.....	Porteurs de grains.....	1,411,600	70,580	56,886	63,206	7,374
Capital par estimation.....	RENTES constituées par l'Ordre du St-Esprit.....	11,269,740	563,487	563,487	563,487	
Remboursement de la charge de chancelier de l'ordre de Saint-Louis.....	RENTES à M. de Paulmy à 4 0/0.....	150,000	6,000	6,000	6,000	
TOTAUX.....		2,417,895,652	73,986,414	52,119,537	62,056,930	11,929,484

RENTES PERPÉTUELLES *ci-devant payées par la Caisse d'amortissement et réunies à la partie des rentes, à compter du 1^{er} janvier 1788, qu'on n'a pas pu comprendre dans le tableau ci-contre, attendu que les constitutions ci-après sont à prendre dans des emprunts dont la majeure partie subsiste en effets au porteur, et dont les intérêts sont payés par le Trésor royal.*

ÉDITS DE CRÉATION.	CAPITAUX.	RENTES constituées et portées à l'Hôtel-de-Ville.
Décembre 1782.....	100,000,000 liv.	914,520 liv.
Décembre 1784.....	125,000,000	43,250
TOTAUX.....	225,000,000 liv.	957,770 liv.

Conforme à l'état remis par le Trésor royal.

M. **Dupont** (de Nemours), au nom du comité des finances, propose le décret suivant, sur l'abolition du régime prohibitif des haras et dit :

L'Assemblée nationale a voulu détruire le régime des haras, puisqu'elle est dans la disposition d'en supprimer les dépenses. Elle l'a manifesté dans le préambule de son décret du 6 octobre dernier. Le ministre des finances l'a bien regardé comme supprimée, mais vous n'avez pas prononcé positivement sur le sort des établissements qui en font l'objet, ainsi que sur plusieurs autres dépenses qui vous sont connues, savoir : pour M. Des Essarts, en qualité d'ancien commis des haras, dix milles livre; à M. de Polignac pour l'établissement de Chambord, cent mille livres pendant cinq ans; sur les recettes générales de quelques provinces, cinquante mille livres. Total : neuf cent soixante-quinze mille livres, sans y comprendre les traitements et gratifications particulières que ce régime occasionne.

Il est constant, d'après une trop longue expérience, que l'Etat n'a pas retiré de ces établissements l'avantage qu'il en avait espéré et que l'espèce des chevaux n'est devenue plus rare et plus abâtardie en France que depuis le régime prohibitif si contraire à vos principes.

C'est depuis cette époque que la France, négligeant ses propres productions, va porter pour la remonte même de ses troupes un numéraire immense dans les pays étrangers et que le luxe fait venir à grands frais des chevaux d'Angleterre.

C'est pour remédier à de pareils maux, que vous connaissez mieux que je ne saurais les calculer, que le comité des finances vous propose le décret suivant :

« L'Assemblée nationale ayant, par le préambule de son décret du 6 octobre dernier, déterminé une réduction de 814,000 livres sur la dépense des haras ;

« Considérant que les établissements n'ont point produit dans l'Etat les effets qu'on avait lieu d'en attendre ; qu'ils sont nuisibles au commerce, destructifs de l'espèce, contraires aux

vrais principes de la liberté, à charge au Trésor public et onéreux aux provinces, a décrété et décrète :

Art. 1^{er}. Le régime prohibitif des haras est aboli.

Art. 2. Toutes les dépenses relatives aux haras sont supprimées.

Art. 3. Les étalons et les établissements des haras, autres que ceux qui sont formés dans les domaines dont le Roi se réserve la jouissance, sont à la disposition des départements, à la charge de rendre justice à cet égard aux communautés et aux particuliers qui avaient fait les fonds de ces différents établissements. »

M. **Laborde de Méréville**. Je ferai remarquer à l'Assemblée que la plupart des haras sont dans les domaines du Roi ; que d'ailleurs, il n'est pas convenable de détruire entièrement et tout à coup ces établissements publics. Il faut, d'ailleurs, distinguer dans les haras ceux qui sont devenus nationaux et ceux que le Roi se réserve ; le décret proposé ne peut concerner que les premiers, les seconds devant être compris dans la liste civile. Je propose, en outre, que le décret ne soit exécuté qu'à la formation des départements.

M. **le prince de Poix**. A l'appui de l'opinion de M. Laborde de Méréville, je viens rappeler à l'Assemblée qu'il n'y a de haras, pour le service des écuries du Roi qu'en Normandie, à Pompadour et en Limousin.

M. **le duc du Châtelet**. Supprimons les abus dans l'administration des haras, mais n'abolissons pas les haras, ce serait une mesure impolitique et désastreuse pour notre remonte. Je propose de confier la surveillance des haras aux assemblées de départements et de districts.

M. **le vicomte de Noailles**. Le meilleur moyen d'avoir de bons chevaux est de n'avoir point de haras, comme pour avoir de bons arbres, il ne faut pas avoir de pépinières publiques ; toute